

Décision du 9 juillet 2007 relative aux clés USB, cartes mémoires, disques durs externes et DVD

La commission Copie privée, présidée par Monsieur Tristan d'Albis, vient d'adopter le 9 juillet une décision sur l'assujettissement à la rémunération pour copie privée de nouveaux supports d'enregistrement comme les clés USB, les cartes mémoires externes, les disques durs externes à haute capacité. C'est l'aboutissement de travaux entrepris par la Commission depuis plus de deux ans. La redevance pour chacun de ces supports est fondée sur une évaluation régulière des pratiques de copie privée des particuliers au moyen d'enquêtes respectivement commandées par le Collège des industriels et par celui des ayants droits.

L'écrit, qui regroupe le livre, la presse et la musique imprimée, représente dans le nouveau partage des sommes qui seront collectées pour chacun de ces supports :

- 12,44 % pour les clés USB ;
- 12,22 % pour les cartes mémoires ;
- 7,94 % pour les supports de stockage externes à disque non dédiés.

Les arts visuels dont sont bénéficiaires pour une part les éditeurs percevront :

- 6,67 % pour les clés USB
- 14,44% pour les cartes mémoires
- 5,71% pour les supports de stockage externes à disque non dédiés

La Commission a également validé l'intégration des ayants droit de l'écrit et de l'image dans la seconde décision concernant la baisse de la redevance portant sur les DVD vierges, laquelle est passée de 1,10 € à 1 € pour une capacité nominale de 4,7 Go, la part de l'écrit ne représentant selon les sondages de l'année 2006 que 0,6 %.

Cette décision a été publiée le 9 septembre 2007 au Journal officiel et entrera en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa publication (Décision du 9 juillet JO 9/09/07, p.15 NOR : MCCB0764606S).

Les nouveaux barèmes seront applicables aux supports suivants utilisés pour la copie privée d'œuvres :

- les clés USB non dédiées (à l'exclusion des clés USB « audiophiles », d'ores et déjà assujetties), pour lesquelles a été adopté un barème dégressif en fonction des capacités nominales de stockage, allant de 0,30 € par Go (pour les capacités inférieures à 512 Mo) à 0,125 € par Go (pour les capacités supérieures à 10 Go), ce barème étant plafonné à 16 Go¹ ;
- les cartes mémoires non dédiées, pour lesquelles a été adopté un barème dégressif en fonction des capacités nominales de stockage, allant de 0,144 € par Go (pour

¹ Une clé USB non dédiée de 2 Go se verra ainsi appliquer une rémunération pour copie privée de 0,36 €, une clé USB non dédiée de 4 Go se verra ainsi appliquer une rémunération pour copie privée de 0,57 € et une clé USB non dédiée de 8 Go, une rémunération pour copie privée de 1,04 €.

les capacités inférieures à 512 Mo) à 0,059 € par Go (pour les capacités supérieures à 10 Go), ce barème étant plafonné à 16 Go² ;

- les supports de stockage externes à disque non dédiés, à l'exclusion des supports de stockage à usage professionnel (qui sont exonérés), pour lesquels a été adopté un barème dégressif allant de 0,0597 € par Go (pour les capacités inférieures ou égales à 80 Go) à 0,02 € par Go (pour les capacités supérieures à 400 Go), ce barème étant plafonné à 1 Terra Octet (To)³.

La mise en place de ces barèmes prend en compte l'évolution des supports, ce qui, pour le répertoire de l'écrit et des arts visuels, non seulement compense la baisse des ventes de CD-R et de disquettes mais augmente même le montant global de la collecte de droits.

Ces montants sont notamment destinés à soutenir la création et les titulaires de droits face à l'augmentation continue du phénomène de la copie privée numérique des oeuvres.

² Une carte mémoire non dédiée de 512 Mo se verra ainsi appliquer une rémunération pour copie privée de 0,07 €, une carte mémoire non dédiée de 1 Go se verra ainsi appliquer une rémunération pour copie privée de 0,09 € et une carte mémoire non dédiée de 2 Go une rémunération pour copie privée de 0,18 €.

³ Un support de stockage externe de 200 Go se verra ainsi appliquer une rémunération pour copie privée de 6,66 €, un support de stockage externe de 400 Go se verra appliquer une rémunération pour copie privée de 9,48 € et un support de stockage externe de 500 Go une rémunération pour copie privée de 10 €